

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 septembre 2017
concernant la société VKB ENVIRONNEMENT à Pontpoint**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu le récépissé de la déclaration délivré le 21 octobre 2011 à la société VKB ENVIRONNEMENT pour l'exploitation des installations, répertoriées sous les rubriques n° 2515-2, n° 2517-b, n° 2714-2 et n° 2716-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sur le territoire de la commune de Pontpoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 mettant en demeure la société VKB ENVIRONNEMENT de régulariser sa situation administrative pour son site de Pontpoint ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 16 avril 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté lors de sa visite du 16 avril 2018 que l'exploitant s'est mis en conformité en procédant à la télédéclaration de son activité de traitement des déchets non dangereux, répertoriée sous la rubrique 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim,

ARRÊTE

Article 1 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 mettant en demeure la société VKB ENVIRONNEMENT de régulariser sa situation administrative pour son site de Pontpoint.

Article 2 - Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Pontpoint pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Pontpoint fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installation classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

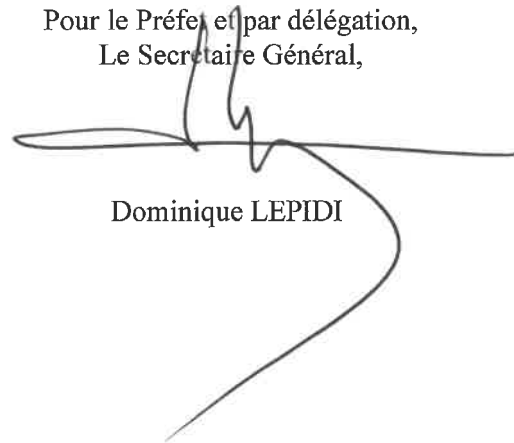
Article 3 - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Pontpoint, la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le **08 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Dominique Lepidi.

Dominique LEPIDI

Destinataires :

- Société VKB ENVIRONNEMENT
- M. le sous-préfet de Senlis
- M. le maire de Pontpoint
- M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France
- M. l'Inspecteur de l'environnement, (S/c de M. le Chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France)